

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
Indre-et-Loire

**PROCES-VERBAL
DE LA COMMUNE DE BOURNAN**

L'an deux mil vingt deux et le cinq avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Charlie GILLET, maire de Bournan.

Nombres de membres :

Afférent au conseil municipal : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part aux délibérations : 8

Présents : Mmes LEDAY et ROBIN et MM BOYER, GILLET, CHAUVREAU, JALLET, LHERITIER, et VILLION

Absents excusés : Mme HODIMONT-PARINET, MM RABOTEAU, FOURRIER

Secrétaire de séance : Mélanie ROBIN

Date de convocation : 01/04/2022

Date d'affichage : 01/04/2022

Le PV du 07/03/2022 est approuvé.

2022-04-01 : DEMANDE DE SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE

M. Gillet donne lecture d'une demande de subvention du collège de Ligueil pour 3 enfants de Bournan qui participent au voyage scolaire à Paris.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DECIDE** de verser 25 €/enfant
- **DECIDE** de prendre les 75 € sur le compte 657499 DIVERS

2022-04-02 : AVIS SUR LE PROJET DE PARC EOLIEN DE SEPMEs

Une enquête publique est ouverte sur la commune de Sepmes relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PARC EOLIEN DE SEPMEs S.A.S. en vue de la création d'un parc éolien à Sepmes. Conformément à l'article R.131-38 du Code de l'Environnement, le conseil municipal est invité à formuler son avis sur ce projet. Les membres du conseil débâtent et donnent leurs avis et arguments.

Après discussion et délibération, le conseil municipal, à la majorité (1 Pour, 4 Contre, 3 Abstentions) donne un **avis défavorable** sur le projet de parc Eolien de Sepmes.

2022-04-03 : COMPTE DE GESTION 2021

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif et du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations sont régulières.

- ° Statuant sur l'ensemble des opérations effectués du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaires ;
- ° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- ° Statuant sur la comptabilité de valeurs inactives ;

DÉCLARE que le compte de gestion 2021 dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part. (vote à l'unanimité).

2022-04-04 : COMPTE ADMINISTRATIF 2021

M. le Maire, présente le compte administratif 2021, puis se retire de la salle. M. LHERITIER Michel a été désigné pour présider la séance lors du vote du compte administratif.

Le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif 2021 dressé par M. Charlie GILLET, Maire, après d'être fait présenter le budget primitif 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

- Vu le compte administratif 2021 qui peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
Résultats 2020 re- portés	28 267,76			13 394,40
Opération de l'exercice 2021	28 294,74	24 711,19	164 928,86	190 931,17
TOTAUX	56 562,50	24 711,19	164 928,86	204 325,57
Résultats clôture	31 851,31			39 396,71
Restes à réaliser	400,00	6 497,00		
RESULTATS CUMULES	56 962,50	31 208,19	164 928,86	204 325,57

- 1° Constate les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
 - 2° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
 - 3° Vote à l'unanimité et arrêté les résultats définitifs tel que résumés ci-dessus ;
- Ont signé les membres présents.

2022-04-05 : AFFECTATION DU RESULTAT 2021

Le Conseil Municipal,

- après avoir approuvé le compte de gestion 2021,
- après avoir approuvé le compte administratif 2021,
- constatant après reprise des résultats de l'exercice antérieur, les résultats définitifs suivants :
 - un excédent cumulé de fonctionnement de **39 396,71 €**
 - un déficit cumulé d'investissement de **31 851,31 €**
- constatant les restes à réaliser : **400 €** en dépenses et **6 497,00 €** en recettes.

DÉCIDE, à l'unanimité d'affecter le résultat de l'exercice 2021 comme suit :

- Au compte R 002 excédent reporté de fonctionnement : **13 642,40 €**
- Au compte D 001 solde d'exécution reporté de la section investissement : **31 851,31 €**
- Au compte R 1068 pour couvrir le besoin d'autofinancement de la section investissement : **25 754,31 €**

2022-04-06 : VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2022

Le maire expose les dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts permettant au conseil municipal de fixer chaque année les taux de la fiscalité directe locale.

Vu le code général des impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies, 1636 B septies, 1639 A

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération :

- vu l'état de notification N°1259

✉ **DÉCIDE** de ne pas augmenter ces taux.

✉ **RECONDUIT** les taux suivants :

- Taxe foncière sur le bâti 30,64 %
- Taxe foncière sur le non bâti 33,43 %

2022-04-08 : CONSTITUTION D'UNE PROVISION COMPTABLE POUR CREANCES DOUTEUSES

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Par soucis de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par la comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable. D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertations étroites et accords entre eux. Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée, par le mécanisme comptable de provisions, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépense du compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants). Pour l'année 2022, le montant de cette provision est estimée à 1 650 € correspondant à des restes à recouvrer de loyers de locaux communaux et de factures assainissement. Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 (reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants) si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre. Cette reprise devra faire l'objet d'une délibération pour l'acter.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'accepter** la création d'une provision pour créances douteuses
- **de fixer** le montant de la provision pour créances douteuses imputée au compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants) à 1 650 € correspondant à des loyers de locaux communaux non encaissés et factures d'assainissement
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision. Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022.

2022-04-09 : BUDGET PRIMITIF 2022

M. Charlie GILLET, Maire, propose au conseil municipal d'adopter le budget primitif 2022 de la commune de Bournan qui s'équilibre de la manière suivante :

- Section de fonctionnement dépenses et recettes : **215 896,40 €**
- Section d'investissement dépenses et recettes : **81 892,29 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

☞ **APPROUVE** le budget primitif 2022.

QUESTIONS DIVERSES :

RAPPEL DES AFFAIRES DU 07/04/2022

- 2022-04-01 : subvention voyage
- 2022-04-02 : avis sur le projet d'éolienne de Sepmes
- 2022-04-03 : CG 2021
- 2022-04-04 : CA 2021
- 2022-04-05 : Affectation du résultat 2021
- 2022-04-06 : vote des taux des taxes directes locales 2022
- 2022-04-07 : provision pour créances douteuses
- 2022-04-08 : BP 2022

EMARGEMENT :

BOYER Yves	CHAUVREAU Florent	FOURRIER Florent	HODIMONT-PARINET Pauline
GILLET Charlie	JALLET Jean-Pierre	LEDAY Barbara	LHERITIER Michel
RABOTEAU Fabrice	ROBIN Mélanie	VILLION Didier	